

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N°124/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 27	VOTANTS : 35	22 NOVEMBRE 2024	22 NOVEMBRE 2024
<b>OBJET :</b> Budget annexe ZA La Massane 4 – Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles Vente de terrain au budget principal CCVBA				
<b>RESUME :</b> La parcelle BY 251 d'une superficie de 6 473 m <sup>2</sup> a été choisie afin d'accueillir le quai de transfert des déchets ménagers.  Il est proposé de transférer cette parcelle par le biais d'une livraison à soi-même pour l'intégrer au budget principal CCVBA.				

L'an deux mille vingt-quatre,  
le vingt-huit novembre,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du centre culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANCHEZ Claude ; THOMAS Romain.

**ABSENTS :** MMES ET MM. BISCIONE Marion ; CASTELLS Céline ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; SCIFO-ANTON Sylvette.

**PROCURATIONS :**

- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à Mme. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De M. HERTZ Benoît à M. GARNIER Gérard ;
- De M. MARIN Bernard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à Mme LICARI Pascale ;
- De Mme UFFREN Marie-Christine à M. MORICELLY Benjamin ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent.

## Le conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-36 et L.2312-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

**Vu** l'acquisition par la CCVBA par acte notarié du 07 novembre 2013, autorisée par la délibération 59/2013 du conseil communautaire du 23 septembre 2013, de la parcelle BY 251 à Saint Rémy de Provence pour un montant de 166 873,94 € HT par le budget annexe ZA La Massane 4 ;

**Considérant** la nécessité d'intégrer la parcelle sur le budget principal CCVBA ;

### Délibère :

**Article 1 : Approuve** l'acquisition de la parcelle BY 251 d'une surface de 6 473 m<sup>2</sup> pour un montant de 149 029,65 € HT par le budget principal CCVBA (livraison à soi-même) de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Article 2 : Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ainsi que la recette au budget annexe ZA La Massane 4.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).